

Inventaire d'un cabaret – Les deux textes *Camb 330* et *331*, rédigés à Hursagkalamma le même jour illustrent la nature juridique d'un contrat de création d'un établissement commercial destiné au débit de boissons alcoolisées, en même temps qu'ils nous renseignent très concrètement sur le mobilier et le matériel que l'on pouvait trouver dans un « cabaret » sous le règne de Cambyse, exploité par une femme de statut servile, mais soutenu financièrement par l'un des représentants les plus connus de la famille Egibi.

Les textes

Camb 330

- ú-de-e šá* ^{1d}amar-utu-níg-ba-an-ni a-na
 2 ^fis-hu-un-na-tu₄ munus qal-lat šá ^{Iki-d}amar-utu-din i-nam-din
 5 ^{giš}ná 10 ^{giš}gu-za 3 ^{giš}banšur
 4 1 in-gu-ri-nu 3 si-ir-pu 1+en mar'-ri an-bar
 1 qul-mu-ú 1+et nam-zi-tu₄ 1+en kan-kan-nu 1 mu-šah-hi-nu
 6 1+et ^{giš}šid-da-tu₄ 1 maš-šá-nu 1 a-ra-an-nu
^šú-šu-kul-la-tú mím-mu-šú-nu it-ti a-ha-miš
 8 ia-a-nu a-na ugu a-ha-miš ul i-tur-ru-nu
ú-de-e šá ^fis-hu-un-na-tu₄ a-di til iti zíz
 10 ^{1d}amar-utu-níg-ba-an-ni ul <ú'>-še-UŠ-šu i-di é
^fis-hu-un-na-tu₄ ul-tu rama-ni-šú
 12 ta-nam-din
 lú mu-kin-nu ^Ire-mut a-šú šá ^Ia-a a ^Iir-dgir₄-kù
 14 ^{1d}en-a-mu a-šú šá ^Ire-mut a lú-bahar₂
^Itu-kul-tú-^damar-utu a-šú šá ^Imu-^dnà a lú šanga bara₂
 16 u lú-umbisag ^Ikal-ba-a a-šú šá ^Išil-la-a
 a ^Ina-ba-a hur-sag-kalam-ma^{ki} iti gan
 18 u₄ 11-kam mu 6-kam ^Ikam-bu-zi-ia
 lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur ú-ìl-tì šá ^flil-li-ka-nu
 20 ^{1d}amar-utu-níg-ba-an-ni a-na ^fis-hu-un-na-tu₄
 i-nam-din

¹⁻² Ustensiles que Marduk-iqîšanni doit remettre à ^fIshunnatu l'esclave d'Itti-Marduk-balâtu : ³5 lits, 10 chaises, 3 tables, ⁴1 *ingurinu*, 3 ciseaux, 1 bêche en fer, ⁵1 hache, 1 pot à fermentation, 1 support, 1 marmite-*mušahhinu*, ⁶1 cuve-šiddatu, 1 *maššanu*, 1 coffre, ⁷⁻⁸1(?) *ušukullatu* en roseau ; il n'y a (plus) aucun bien en commun entre eux ; ils ne se feront pas mutuellement de contestation. ⁹⁻¹⁰Les ustensiles qui appartiennent à ^fIshunnatu, d'ici la fin du mois xi, Marduk-iqîšanni ne les fera pas sortir ; ¹¹⁻¹²^fIshunnatu acquittera elle-même ¹⁰le loyer de la maison.

¹³Témoins : Rêmût, fils d'Aplaia, descendant d'Ardi-Nergal ; ¹⁴Bêl-apla-iddin, fils de Rêmût, descendant du Potier ; ¹⁵Tukulti-Marduk, fils d'Iddin-Nabû, descendant du Prêtre du Piédestal ; ¹⁶et scribe : Kalbaia, fils de Šillaia, ¹⁷descendant de Nabaia ; Hursagkalamma, ¹⁸⁻¹⁹ 11-ix-Cambyse 6.

²⁰⁻²¹Marduk-iqîšanni donnera à ^fIshunnatu ¹⁹la créance de ^fLillikânu.

Camb 331

- 1 ma-na kù-babbar šám 50 *tan-nu* kaš du₁₀-ga
2 *a-di haš-bat-tu₄* 2/3 ma-na kù-babbar šám 60 gur zú-lum-ma
1/3 ma-na 2 gín kù-babbar šám 2 *mu-šah-hi-na-nu* zabar
4 *šá* 7 1/2 ma-na *šu-qul-ta-šú-nu* 7-ta gú-zi zabar
à 3 *ba-ṭu-ú* zabar à 4 gur gazi^{sat}-ia
6 *šá ina é šak-nu-³u* pap 2 ma-na 2 gín kù-babbar
šá Iki-damar-utu-din a-šú *šá* Idnà-šeš-meš-mu a Ie-gi-bi
8 [*ina igi*] ^f*is-hu-un-na-tu₄* munus *qal-lat šá* Iki-damar-utu-din
[*a-di*] til *šá* iti ab ur₅-ra *ta-nam-din*
10 [*e-lat* 5] gišná 10 gišgu-za
[1 *mu-šah*]-*hi-nu* 1+et giššid-da-tu₄
12 [1 *in*]-*gu-ri-nu* 3 *si-ra-pu* 1 *mar-ri* an-bar
1 *qul-mu-ú* 2 *nam-za-a-tu₄* 1+en *nam-ha'-ri* 1+en giš¹*kan-kan-na*
14 *šá nam-za-a-tú* 2 *maš-šá-na-nu* lú *mu-kin-nu* Ire-mut
a-šú *šá* Ia-a a Iir-dgir₄-kù Iden-a-mu a-šú *šá* Ire-mut
16 a lú-bahar₂ I*tu-kul-tu₄*-d^damar-utu a-šú *šá* Imu-dnà
a lú šangu bara₂ u lú-umbisag I*kal-ba-a* a-šú *šá* I*šil-la-a*
18 a I*na-ba-a* hur-sag-kalam-ma^{ki} iti gan
u₄ 11-kam mu 6-kam I*kam-bu-zi-ia*

20 lugal tin-tir^{ki} lugal kur-kur

¹1 mine d'argent, prix de 50 jarres de « bière » de bonne qualité, ²avec leur cruche-*hašbattu* ; ²/₃ de mine d'argent, prix de 60 *kur* de dattes ; ³22 sicles d'argent, prix de 2 marmites-*mušahhinu* en bronze, ⁴dont le poids est de 7 mines 1/2, 7 coupes en bronze ⁵et 3 bols-*baṭu* en bronze, ainsi que 4 *kur* de sel de céleri ⁶qui sont entreposés dans la maison. Total : 2 mines 2 sicles d'argent, ⁷appartenant à Itti-Marduk-balātu, fils de Nabû-ahhê-iddin, descendant d'Egibi, ⁸sont à la disposition de ^fIshunnatu, l'esclave d'Itti-Marduk-balaṭu. ⁹Jusqu'à la fin du mois x, elle versera un intérêt.

¹⁰Non compris : 5 lits, 10 chaises, ¹¹1 marmite-*mušahhinu*, 1 cuve-*šiddatu*, ¹²1 *ingurinnu*, 3 ciseaux, 1 bêche en fer, ¹³1 hache, 2 pots à fermentation, 1 pot à décantation, 1 support ¹⁴pour les pots à fermentation, 2 *maššanu*.

¹⁴⁻¹⁸Témoins (les mêmes qu'en *Camb* 330). ¹⁸⁻²⁰Hursagkamma, 11-ix-Cambyse 6

Nature du contrat

^fIshunnatu apparaît comme le personnage principal des deux actes. Elle est juridiquement dépendante d'Itti-Marduk-balātu, dont elle est l'esclave, et lui fournit un certain nombre de produits et d'objets en l'installant comme cabaretière. Le contrat *Camb* 331 a pour but de récapituler cet investissement, en prévoyant qu'elle devra verser un intérêt pendant un peu plus d'un mois et demi pour la valeur en argent de tous ces éléments, soit 2 mines 2 sicles. Le taux de cet intérêt n'est pas précisé, mais s'il s'agit du taux habituel de 20% par an, elle devrait reverser à Itti-Marduk-balātu environ 3 sicles d'argent. A partir du mois xi, il est vraisemblable qu'Itti-Marduk-balātu sera remboursé par une participation directe aux bénéfiques. L'autre contrat, *Camb* 330 fait intervenir un dénommé Marduk-iqīšanni, qui donne à ^fIshunnatu toute une série de meubles, d'ustensiles et d'outils composant le « fonds » du cabaret. Le contrat précise que ces biens meubles sont à sa disposition exclusive pendant 2 mois et demi, mais que Marduk-iqīšanni pourra en revendiquer une partie après cette date. Les clauses des lignes 7 à 10 semblent indiquer qu'une association unissait Marduk-iqīšanni, soit à ^fIshunnatu, soit à une précédente cabaretière (peut-être la ^fLillikānu de la l. 20), et que cette association est rompue, mais sans que Marduk-iqīšanni puisse disposer immédiatement du mobilier du cabaret.

Le matériel

L'un des aspects les plus intéressants de ces deux textes est évidemment de nous fournir une vue concrète de ce qu'est un « cabaret » à l'époque néo-babylonienne. Son équipement se laisse ainsi répartir en trois groupes : ce qui sert aux clients, ce qui sert à la préparation de la « bière » – ou plus exactement de l'alcool de dattes –, ce qui sert à des préparations complémentaires.

La « bière » est soit livrée déjà prête (50 jarres en *Camb* 331), soit doit être fabriquée à partir de dattes que l'on fait fermenter dans un récipient spécial, le *namzîtu*, presque toujours placé sur un support en bois, le *kankannu*. Du *namzîtu*, le produit fermenté s'écoulait (ou était transvasé) dans le *namhâru* où il subissait une décantation

La « bière » était servie aux clients dans des coupes ou des bols en bronze. Cette clientèle trouvait au cabaret à la fois le couvert (tables et chaises) et le gîte (ici, au moins 5 lits), parfois dans des conditions qui expliquent la réputation douteuse de certains établissements.

Enfin, à côté du mobilier utilitaire (*arannu*) ou de nature encore non déterminable comme les *maššû/maššânu*, on trouve un certain nombre d'éléments qui indiquent que l'on pouvait également manger dans ce cabaret, et que l'exploitation probable d'une parcelle de terre en potager ou en jardin, cultivée à la bêche, fournissait la base de cette nourriture préparée dans des marmites (*mušahhinu*) : il en faut au moins trois à fIshunnatu pour pourvoir aux besoins de sa clientèle.

Le cabaret de Hursagkalamma que nous pouvons ainsi reconstituer n'est donc pas un « réduit » destiné au débit des boissons : il comportait une ou plusieurs salle(s) et chambre(s), des locaux pour fabriquer et entreposer la bière, et probablement un jardin potager attenant. Si aucun élément ne nous indique précisément quel rapport financier il fallait en attendre, les quantités de produits citées : 50 jarres, et plus de 10000 litres de dattes semblent indiquer qu'il était intéressant, et expliquent pourquoi la famille Egibi investissait dans ce genre d'établissement, même en dehors de Babylone, en y installant des gens de sa domesticité servile ou en recourant à des associations commerciales comme l'indique le texte de même nature *CTMMA* 1, 14.

1. Cf. W. Röhlig, *Das Bier im alten Mesopotamien*, p. 26.